

Arrêté N° 2018_01830_VDM

**TRAVERSÉE DE LA CORNICHE LE 09 SEPTEMBRE 2018 ENTRE LA ANSE DE LA FAUSSE
MONNAIE ET LA PLAGE DU PROPHÈTE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

Vu le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

Vu l'arrêté préfectoral N°172 / 2018 du 12 juillet 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300m bordant la commune de Marseille.

Vu l'arrêté municipal N°2018_01121_VDM du 28 mai 2018 de la commune de Marseille portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés dans la zone des 300m de la rade de Marseille, des calanques, des îles et îlots.

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « TRAVERSÉE DE LA CORNICHE », organisée par la « MAIRIE 1/7 » le 09 septembre 2018.

Attendu qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1

Autorisons la pratique de la natation dans le cadre de la manifestation sportive « TRAVERSEE DE LA CORNICHE » le 09 septembre 2018 de 09h00 à 15h00, entre la Anse de la Fausse Monnaie et la plage du Prophète.

La compétition se déroulera dans la bande littorale des 300 mètres et dans les périmètres délimités sur le plan (ci-joint).

Article 2

L'organisateur de l'évènement « MAIRIE 1/7 » sera en charge d'instaurer un périmètre de sécurité à terre et sur le plan d'eau, d'en assurer la surveillance, son contrôle ainsi que l'assistance aux personnes.

Article 3

Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins pompiers de Marseille
- Le Service des Affaires Maritimes
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- La SNSM
- La Capitainerie
- La Ville de Marseille
- Les organisateurs « MAIRIE 1/7 »

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Claude GAUDIN

Maire de Marseille

Signé le : 14 août 2018

Envoyé en préfecture le 14/08/2018

Reçu en préfecture le 14/08/2018

Affiché le

ID : 013-211300553-20180814-2018_01830_VDM-AR



**Manifestation sportive : "Traversée de la Corniche"
Organisée par la Mairie 1/7 - Le 09 septembre 2018**

